



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Finistère**

Dossier suivi par : MOREAU Natacha
Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 029145 22 00001M01 U2902

Adresse du projet : Hameau des Ajoncs 29790 CONFORT-
MEILARS 29790 confort-Meilars

Déposé en mairie le : 17/09/2024

Reçu au service le : 19/11/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Collectivité publique Commune de Confort-
Meilars représenté(e) par Monsieur LE
DREAU PATRICK

PLACE DE LA MAIRIE

29790 CONFORT-MEILARS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Les modifications apportées recueillent un avis favorable et modifient l'avis précédemment émis comme suit.

Prescriptions (1)

Le règlement du lotissement relatif à l'aspect extérieur des constructions et des clôtures sera modifié comme suit :

Clôtures sur voie et espaces publics :

Elles seront constituées par d'un grillage souple gris, avec potelets métalliques de même teinte, en tretrait de 50cm sur la parcelle, doublé à son avant d'une haie de feuillus en mélange dont le charme

Sont proscrits sur toutes limites :

- les panneaux de grillage rigide
- les soubassements béton
- les murs de parpaings enduits
- les palissades occultantes
- les lisses en aluminium, plastique PVC ou composite.

Fait à Quimper



Signé électroniquement par
Soazick LE GOFF-DUCHÂTEAU
Le 16/01/2025 à 23:46

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Soazick LE GOFF-
DUCHÂTEAU

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise Notre-Dame-de-Confort et calvaire situé à 29145|Confort-Meilars.